

CRITERE ECONOMIQUE A RESPECTER POUR L'ACCESSION AU NIVEAU NATIONAL SENIOR MASCULIN

Origine : Comité Exécutif

Exposé des motifs :

Afin de garantir la stabilité économique des compétitions nationales et de préserver l'intégrité des championnats, la FFF souhaite encourager le renforcement du niveau des fonds propres des clubs. Elle entend ainsi favoriser l'émergence de modèles de gestion plus pérennes pour les compétitions nationales, comme souhaité par les instances.

Dans cette perspective, et afin d'améliorer pérennité des clubs accédants, il est proposé d'introduire un ratio minimal de fonds propres, défini comme le rapport entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, fonds dédiés et réévaluations libres d'actifs) et l'ensemble des charges de l'exercice. Ce ratio a pour objet d'inciter les clubs à renforcer leur situation nette avant toute accession.

Ce nouveau dispositif renforce l'obligation déjà existante de disposer de capitaux propres positifs et s'inscrit dans une logique de régulation accrue. Il vise à garantir une procédure d'accession fondée sur des critères financiers objectifs, transparents et proportionnés.

Sa mise en œuvre sera progressive :

- ✓ 5 % pour la saison 2026/2027,
- ✓ 10 % pour la saison 2027/2028,
- ✓ 15 % pour la saison 2028/2029,

permettant aux clubs d'intégrer progressivement ces exigences dans leur trajectoire budgétaire.

Ces dispositions entreront en vigueur pour l'examen des accessions au terme de la saison 2026-2027 (prise d'effet au 1^{er} juillet 2026).

Avis de la C.F.R.C. « section Révision des Textes » : Favorable

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Règlement actuel des Championnats National 1 & National 2

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 6 – Le Championnat National 1 [...] 2) La situation économique et financière des clubs accédant au National 1 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. Un club ne peut notamment accéder au National 1 : - que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.	Article 6 – Le Championnat National 4 de Ligue 3 [...] 2) La situation économique et financière des clubs accédant au ~~National 4~~ Championnat de Ligue 3 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. Un club ne peut notamment accéder au ~~National 4~~ Championnat de Ligue 3 : - que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et

[...]

Article 7 – Le Championnat National 2

[...]

2) La situation économique et financière des clubs accédant au N2 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut accéder au N2 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison **de démontrer le respect d'un ratio minimal entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, réévaluations libres d'actifs et fonds dédiés) et les charges de l'exercice (exploitation, financières et exceptionnelles) au 30 juin de la même saison.**

Ce ratio, est défini comme suit :

Situation nette

Charges

Il doit être supérieur ou égal à :

- 5 % pour la saison 2026-2027,
- 10 % pour la saison 2027-2028,
- 15 % pour la saison 2028-2029.

[...]

Article 7 – Le Championnat National 2

[...]

2) La situation économique et financière des clubs accédant au N2 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut notamment accéder au Championnat National 2 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison **de démontrer le respect d'un ratio minimal entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, réévaluations libres d'actifs et fonds dédiés) et les charges de l'exercice (exploitation, financières et exceptionnelles) au 30 juin de la même saison.**

Ce ratio, est défini comme suit :

Situation nette

Charges

Il doit être supérieur ou égal à :

- 5 % pour la saison 2026-2027,
- 10 % pour la saison 2027-2028,
- 15 % pour la saison 2028-2029.

Règlement actuel du Championnat National 3

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 4 – VALIDATION DNCG La situation économique et financière des clubs accédant au NATIONAL 3 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut accéder au NATIONAL 3 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.	ARTICLE 4 – VALIDATION DNCG La situation économique et financière des clubs accédant au NATIONAL 3 est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut notamment accéder en Championnat de National 3 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours, les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant ~~de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison~~ de démontrer le respect d'un ratio minimal entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, réévaluations libres d'actifs et fonds dédiés) et les charges de l'exercice (exploitation, financières et exceptionnelles) au 30 juin de la même saison. Ce ratio, est défini comme suit : $\frac{\text{Situation nette}}{\text{Charges}}$ Il doit être supérieur ou égal à : – 5 % pour la saison 2026-2027, – 10 % pour la saison 2027-2028, – 15 % pour la saison 2028-2029.

Règlement actuel des Championnats de France Futsal de Division 1 & Division 2

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 6 – Le Championnat de France Futsal de Division 1 [...] 3) La situation économique et financière des clubs accédant en D1 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut accéder en D1 Futsal que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.	Article 6 – Le Championnat de France Futsal de Division 1 [...] 3) La situation économique et financière des clubs accédant en D1 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut notamment accéder au Championnat de France Futsal de Division 1 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant ~~de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison~~ de démontrer le respect d'un ratio minimal entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, réévaluations libres d'actifs et fonds dédiés) et les charges de l'exercice (exploitation, financières et exceptionnelles) au 30 juin de la même saison. Ce ratio, est défini comme suit : $\frac{\text{Situation nette}}{\text{Charges}}$ Il doit être supérieur ou égal à : – 5 % pour la saison 2026 2027, – 10 % pour la saison 2027 2028, – 15 % pour la saison 2028 2029.
Article 7 – Le Championnat de France Futsal de Division 2 [...] 3) La situation économique et financière des clubs accédant en D2 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut accéder en D2 Futsal que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.	Article 7 – Le Championnat de France Futsal de Division 2 [...] 3) La situation économique et financière des clubs accédant en D2 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut notamment accéder au Championnat de France Futsal de Division 2 que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant ~~de justifier de capitaux~~

~~propres positifs au 30 juin de la même saison~~ **de démontrer le respect d'un ratio minimal entre la situation nette comptable (hors subventions d'investissement, réévaluations libres d'actifs et fonds dédiés) et les charges de l'exercice (exploitation, financières et exceptionnelles) au 30 juin de la même saison.**
Ce ratio, est défini comme suit :

Situation nette

Charges

Il doit être supérieur ou égal à :
– 5 % pour la saison 2026 2027,
– 10 % pour la saison 2027 2028,
– 15 % pour la saison 2028 2029.